

JP/LM/LA.1212
ARRETE N° AG2025-1641

Arrêté

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU la demande en date du 05 septembre 2025 présentée à la Mairie de Bergerac et à la Sous-Préfecture de Bergerac, par Monsieur Christophe LAVIGNERIE, représentant de l'Union Locale CGT BERGERAC, Maison des Syndicats, 12 place de la Myrpe, 24100 BERGERAC, tendant à obtenir l'autorisation de manifester dans diverses rues et d'occuper la place Maréchal de Lattre de Tassigny, afin d'organiser un rassemblement, **le MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 de 10H30 à 14H00** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, « l'UL CGT » est autorisée à occuper le domaine public, dans diverses rues de BERGERAC, **le MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 de 10H30 à 14H00** selon le plan ci-joint et les modalités suivantes :

* le rassemblement des participants s'effectuera au départ devant le Palais de Justice de Bergerac, rue Neuve d'Argenson et la dispersion aura lieu à l'arrivée devant le Palais de Justice vers 14H00 ;

* la déambulation des participants empruntera l'itinéraire suivant :

- Palais de Justice Bergerac ;
- Rue de la Résistance ;
- Place Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Place Gambetta ;
- Place Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Palais de Justice Bergerac.

ARTICLE 2 : « l'UL CGT » est autorisée à occuper la place Maréchal de Lattre de Tassigny et à stationner une voiture et une sonorisation, **le MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 pendant 10 minutes.**

ARTICLE 3 : La manifestation sera encadrée par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Seront interdits :

- les buvettes ;
- les espaces de restauration ;
- la consommation d'alcool ;
- les objets tranchants et contondants ;
- tout autre objet ou dispositif présentant un danger pour la sécurité ou la santé des personnes ;
- les sacs à dos ;
- les fumigènes ;
- les explosifs.

ARTICLE 5 : Cette manifestation se déroulera sous l'entièr responsabilité de « l'UL CGT » qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Bergerac dans le cas d'accidents survenus au tiers.

ARTICLE 6 : Il incombe à « l'UL CGT » de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation jusqu'à sa complète dispersion.

ARTICLE 7 : Le cheminement de tous les usagers devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 8 : L'accessibilité des services de secours, d'incendie et de police, des riverains devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Il incombe à « l'UL CGT » d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 10 : « L'UL CGT » devra restituer les lieux nettoyés de tout détritus. Toute dégradation constatée fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 11 : « L'UL CGT » devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 14 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 15 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le - 9 SEP. 2025

Pour le Maire,
La Première Adjointe,



05/09/2025 11:03

Courier • Outlook

